

PLEIADE Asset Management
Exercice de la politique de vote au cours de l'année 2010

1. Contexte et objectifs

Conformément aux articles 314-100 et 314-101 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, PLEIADE Asset Management rend compte dans ce document de l'application de sa politique de vote pour l'année 2010.

2. Rappel synthétique des principes retenus pour l'exercice des droits de vote

La prise de connaissance des assemblées se fait par le biais des informations communiquées par l'Association Française de la Gestion Financière (AFG), le balo, la presse ou par la communication de la société concernée.

Le choix de participer ou non à une assemblée est à la discrétion des gérants des FCP concernés.

Le vote final sur chaque résolution proposée sera déterminé par les gérants des FCP concernés, qui suivront le principe général suivant :

- Exercer les droits de vote contre toute résolution qui limiterait les intérêts des actionnaires minoritaires et par voie de conséquence, ceux des souscripteurs des fonds gérés par la société de gestion.

A titre d'exemple, les résolutions qui limiteraient les intérêts des actionnaires minoritaires pourraient être les suivantes :

- mise en place d'un dispositif anti-OPA
- limitation des droits de vote

Les résolutions qui n'ont pas de liens directs avec les principes énoncés ci-dessus ne sont pas retenues pour l'exercice des droits de vote.

3. Bilan de l'exercice 2010

Conformément à la politique de vote qui a été décidée, PLEIADE Asset Management n'a exercé aucun droit de vote, ayant été en accord avec toutes les propositions.